

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2024\_69 REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE ET AVENUE DE LA LIBERTE

#### **Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la nécessité de procéder à la taille des platanes situés avenue de la Liberté à Saint-Bauzély, Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers, Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier concernant les travaux de taille des platanes par les agents techniques de la commune,

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En raison des travaux de taille des platanes situés avenue de la Liberté, une restriction de la voie sera mise en place avec circulation alternée avenue de la Liberté à partir du croisement de la rue du Four jusqu'à l'intersection avec la place de la mairie, le stationnement sera interdit place de la mairie sur la partie à proximité des platanes.

Règlementation applicable à compter du mardi 17 décembre 2024 8 heures jusqu'au lundi 23 décembre 2024 13 heures inclus,

**ARTICLE 2 :** Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation règlementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société en charge des travaux,

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 13 décembre 2024

DURAND Jacques

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire